Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 7 juin 2022 se tenait à 19h30, dans la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de juin 2022. Sont présents, le maire, M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Turmel et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

Conformément aux mesures édictées par le ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger avec la présence du public en respectant les consignes de distanciation physique et d'hygiène.

2022-156 Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2022-157 Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 3 mai 2022 soient acceptées.

Adoptée.

2022-158 Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 206 852.95$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2022-06.

Adoptée.

2022-159 Attendu qu'en conformité avec *l'article 176.2.2 du Code municipal*, M. Gaby Gendron, maire, dépose son rapport sur les états financiers consolidés 2021 de la Municipalité de Frontenac;

Attendu que le rapport financier 2021, daté du 29 mars 2022 par les vérificateurs externes de la municipalité, indique que les états financiers sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Attendu qu'il est nécessaire de publier le rapport du maire sur les états financiers consolidés 2021;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac publie sur le site internet de la municipalité et fasse parvenir par publipostage aux résidents de la municipalité, le rapport du maire sur les états financiers consolidés 2021.

Adoptée.

2022-160 **ADOPTION : RÈGLEMENT No 466-2022**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le règlement intitulé:

« **RÈGLEMENT NO 466-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'AUTORISER LE MULTILOGEMENT SUR LES LOTS 4 973 076 ET 4 973 759** », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'*article 137.2* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée.

RÈGLEMENT N^{O} 466-2022

RÈGLEMENT NO. 466-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'AUTORISER LE MULTILOGEMENT SUR LES LOTS 4 973 076 ET 4 973 759

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le **18 octobre 1990**;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser les bâtiments multi logements sur les lots 4 973 076 et 4 973 759;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre séance du conseil du **5 avril 2022**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro FRO-ZON-2 est modifié afin de créer la nouvelle zone R-14 avec les lots 4 973 076 et 4 973 759.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée afin d'ajouter la zone R-14 et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence
- Nombre de logements maximal : 6
- Marge de recul avant min : 7.5
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : 4 m
- Hauteur max : 10 m
- Entreposage : C

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce **7 juin 2022.**

Gaby Gendron, Maire	Bruno Turmel, Directeur Général et Greffier-Trésorier

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LA FONTAINE

NOM	PRIX (taxes incluses)
Pavages Garneau Inc.	90 979.72$
9256-7809 Québec Inc. (Pavage Estrie-Beauce)	77 345.98$
Pavage Orichefqui	92 759.53$

2022-161 Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur invitation pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la rue La Fontaine, comprenant sans s'y limiter: le pavage d'une partie de la rue sur une longueur d'environ 220 mètres incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage, tel qu'indiqué dans les demandes;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie 9256-7809 Québec Inc. (Pavage Estrie-Beauce) pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la rue La Fontaine, comprenant sans s'y limiter: le pavage d'une partie de la rue sur une longueur d'environ 220 mètres

incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage, pour un montant de 77 345.98$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans leur soumission.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

TRAVAUX DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS

NOM	PRIX (taxes incluses)
Pavages Garneau Inc.	33 193.28$
9256-7809 Québec Inc. (Pavage Estrie-Beauce)	32 942.63$
Pavage Orichefqui	28 847.23$

2022-162 Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur invitation pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux à divers endroits sur le territoire de la municipalité, comprenant sans s'y limiter: travaux pour rapiéçage manuel; travaux pour rapiéçage mécanisé et au parc riverain Sachs-Mercier : travaux de pavage du devant de la rampe de mise à l'eau, tel qu'indiqué dans les demandes;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Pavage Orichefqui pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux à divers endroits sur le territoire de la municipalité, comprenant sans s'y limiter: travaux pour rapiéçage manuel; travaux pour rapiéçage mécanisé et au parc riverain Sachs-Mercier : travaux de pavage du devant de la rampe de mise à l'eau, pour un montant de 28 847.23$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans leur soumission.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR VILLAGE – CONCERNANT L'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION AU SITE DES ÉTANGS

NOM	PRIX (taxes incluses)
Cité Construction TM Inc.	407 627.77$
Excavation Bolduc Inc.	512 988.47$
Lafontaine & Fils Inc.	499 000.00$
T.G.C. Inc.	534 000.00$
Allen Entrepreneur Général Inc.	487 494.00$

2022-163 Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur le SEAO pour son projet de déphosphatation des eaux usées du secteur village – concernant l'ajout d'équipements de déphosphatation au site des étangs;

Attendu que cinq soumissions ont été reçues;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la décision du choix de l'entrepreneur retenu soit reportée à une prochaine séance du conseil.

Adoptée.

2022-164 Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite demander des soumissions sur invitation pour la construction d'un bâtiment pour abriter un poste de dosage de coagulant et de réservoirs à la station d'épuration des eaux usées du Secteur Village, d'une dimension de 16' 4" par 20', situé dans le 3ième Rang;

Attendu que la municipalité désire transmettre une demande sur invitation à 6 entrepreneurs de la région;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse parvenir une demande sur invitation à 6 entrepreneurs de la région pour fournir un prix pour la construction d'un bâtiment pour abriter un poste de dosage de coagulant et de réservoirs à la station d'épuration des eaux usées du Secteur Village, d'une dimension de 16' 4" par 20', situé dans le 3ième Rang.

Adoptée.

2022-165 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager une personne pour combler un poste comme journalier en voirie;

Attendu que le maire et le directeur général et greffier-trésorier ont rencontré M. Gilles Roy;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Gilles Roy comme employé de voirie au taux horaire de 27$ l'heure, à raison de 40 heures par semaine, avec une période de probation de 3 mois.

Adoptée.

2022-166 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit remplacer un de ses défibrillateurs;

Attendu que M. Denis Godin directeur du Service Incendie de la Ville de Lac-Mégantic nous a fait parvenir le nom de compagnies afin que nous puissions demander des soumissions;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat de deux défibrillateurs de marque Philips ainsi qu'un boitier mural, auprès de la compagnie Santinel pour un montant d'environ 3 500$.

Adoptée.

2022-167 Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire l'installation d'une barrière, similaire à celle installée au parc riverain Sachs-Mercier, pour contrôler l'accès au chemin menant à la descente de bateaux pour le lac Aux Araignées sur la Route 161;

Attendu que la municipalité a demandé à Lafontaine & Fils Inc., un prix pour la fourniture de la barrière, incluant les travaux électriques, la base de béton et le pavage;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Lafontaine & Fils Inc., l'installation d'une barrière à la descente de bateaux pour le lac Aux Araignées sur la Route 161, pour un montant de 17 900$ plus taxes, pour la fourniture de la barrière, incluant les travaux électriques, la base de béton et le pavage.

Adoptée.

2022-168 Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC), phase IV, au volet 2, suite à l'achat des bacs bruns pour la cueillette des matières organiques;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC), phase IV, au volet 2, suite à l'achat des bacs bruns pour la cueillette des matières organiques;

Que M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Adoptée.

2022-169 Attendu que la Municipalité de Frontenac désire remplacer une section de la clôture du terrain de balle du côté gauche;

Attendu qu'un prix a été demandé à la compagnie Clôtures Orford Inc. pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Clôtures Orford Inc. de remplacer une section du côté gauche de la clôture du terrain de balle, pour un montant d'environ 15 500$ plus taxes, tel que mentionné dans leur offre de prix datée du 12 mai 2022.

Adoptée.

2022-170 Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire couper des branches et des arbres au parc riverain Sachs-Mercier pour rendre les lieux plus sécuritaires pour les utilisateurs du site;

Attendu qu'un prix a été demandé à la compagnie Paysages François Lessard pour faire l'abattage d'arbres dangereux ou malade; enlever et couper les branches mortes près de la station de lavage;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Paysages François Lessard Inc. de faire l'abattage d'arbres dangereux ou malades; en enlever et couper les branches mortes près de la station de lavage au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant de 2 900$ plus taxes, tel que mentionné dans leur offre de prix datée du 27 mai 2022.

Adoptée.

2022-171 Attendu qu'il est nécessaire d'avoir une personne pour faire l'ouverture et la fermeture du centre multifonctionnel à compter de juin 2022 jusqu'à l'automne prochain;

Attendu que la municipalité a approché Mme Annie Rodrigue-Leclerc pour s'occuper d'ouvrir et de fermer le centre multifonctionnel;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Mme Annie Rodrigue-Leclerc pour faire l'ouverture et la fermeture du centre multifonctionnel à compter juin 2022 jusqu'à l'automne prochain et qu'un montant forfaitaire de 550$ lui soit payé.

Adoptée.

2022-172 Attendu que la municipalité doit faire l'embauche d'une personne pour occuper le poste d'aide-animateur au SAE pour la saison 2022;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité embauche M. Marc-Olivier Proteau à titre d'aide-animateur au SAE pour la saison 2022, à raison d'environ 20 heures par semaine, au taux horaire de 14.25$;

Que Mme Mélanie Martineau, conseillère, soit autorisée à signer un contrat temporaire avec la personne ci-dessus mentionnée.

Adoptée.

2022-173 Attendu que la municipalité souhaite faire l'embauche d'un sauveteur supplémentaire qui pourrait travailler lors des périodes de fort achalandage;

Attendu que M. Albert Lapointe nous a fait part de son intérêt à travailler comme sauveteur supplémentaire;

Attendu que quelques membres du conseil ont pu discuter avec lui de ses disponibilités et de ses demandes;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche M. Albert Lapointe à titre de sauveteur supplémentaire pour la plage du lac Aux Araignées, au taux horaire de 22$, pour une période d'environ 10 semaines à compter du 24

juin 2022 jusqu'au 3 septembre 2022, à raison d'environ 2 jours par semaine;

Qu'une allocation de transport d'un montant de 40$ lui soit payée par semaine;

Qu'une allocation d'un montant de 16$ par nuit lui soit payée pour son hébergement à la Zec Louise-Gosford.

Adoptée.

2022-174 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif nº 2 (réception définitive des travaux), au montant de 4 471.07$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de voirie et de drainage effectués sur la rue La Fontaine et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à la compagnie Lafontaine & Fils Inc. le décompte progressif nº 2 (réception définitive des travaux), au montant de 4 471.07$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de voirie et de drainage effectués sur la rue La Fontaine et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services EXP Inc., dans sa lettre datée du 2 juin 2022;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier à signer le décompte progressif nº 2 (réception définitive des travaux) ainsi que le certificat de fin des travaux.

Adoptée.

2022-175 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif nº 2 (réception définitive des travaux), au montant de 12 297.21$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de rechargement granulaire (Programme PAVL – Volet AIRRL) effectués dans le 4ième Rang et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à la compagnie Lafontaine & Fils Inc. le décompte progressif nº 2 (réception définitive des travaux), au montant de 12 297.21$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de rechargement granulaire (Programme PAVL – Volet AIRRL) effectués dans le 4ième Rang et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services EXP Inc., dans sa lettre datée du 2 juin 2022;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier à signer le

décompte progressif nº 2 (réception définitive des travaux) ainsi que le certificat de fin des travaux.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée et aucune question n'a été reçue par courriel ou par la poste.

Autres sujets :

- Projet éolien Haute-Chaudière
- Règlementation pour le poulailler urbain
- Location de *paddle board* au lac Aux Araignées
- Subvention à recevoir pour le sentier pédestre
- Agrandissement du garage municipal
- Dossier déphosphatation Secteur Village
- Descente de bateaux au parc riverain Sachs-Mercier
- Achat d'une licence Canva Pro
- Local pour la maison des jeunes
- Achat d'une camionnette usagée
- Piano dans le local des Activités Féminines
- Subvention accordée de 74 000$ en voirie locale
- Audience au TAQ le 6 juillet dans le dossier de la CPTAQ et de la voie de contournement ferroviaire
- Demandes de subvention refusées pour le Chemin du Barrage et le 4ième Rang
- Représentant de la municipalité sur le comité famille, jeunesse, aînés, mandaté par la Constellation du Granit
- Bénévoles recherchés pour le Canadaman/Woman
- Caméras pour les stations de lavage
- Résolution de la Municipalité d'Audet pour le partage des coûts de remplacement d'un ponceau sur le Chemin du Barrage
- Rendez-vous à prendre à l'automne avec la compagnie NSW Contrôle pour le système de chauffage de la grande salle
- Dossier de M. Gilles Pansera

2022-176 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire de juin 2022 soit ajournée au 28 juin 2022 à 19h00, heure de l'ajournement, 22 h 20.

Adoptée.

Gaby Gendron, maire	Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 7 juin 2022 et ce pour les résolutions 2022-158, 2022-159, 2022-161, 2022-162, 2022-165, 2022-166, 2022-167, 2022-169, 202-170, 2022-171, 2022-172, 2022-173, 2022-174 et 2022-175.

Bruno Turmel, directeur général
et greffier-trésorier